

sujets à qui la naturalisation est accordée: Pour juger si ces gens établis à la campagne sont dignes d'être reçus comme citoyens, y en a-t-il de mieux placés que leurs voisins, les chefs de famille qui les connaissent, qui ne les ont pas perdus de vue pendant cinq ans? N'oublions pas que pour se faire naturaliser, il faut être dans le pays depuis cinq ans; or, des chefs de famille, nés sujets britanniques, ne vont pas apposer leur signature à de pareils certificats à moins d'être assez sûrs de ce qu'ils font.

Qu'on me permette dès maintenant de répondre aux remarques de l'honorable député d'Acadia. Il paraît craindre que ce droit de naturalisation ne soit exercé par un parti politique, au préjudice de l'autre. Je lui répondrai que, à l'heure actuelle, les chances sont égales; on ne donne aucun avantage à un parti plutôt qu'à l'autre en exigeant que quiconque garantit la réputation et les qualités du requérant soit une personne telle que la définit la loi. On crée simplement une fausse impression en laissant entendre, intentionnellement ou non, que le Gouvernement cherche à s'avantager dans l'occurrence. Le Gouvernement cherche à établir des conditions qui s'appliqueront indistinctement à tous, quelles que soient les opinions politiques, et à donner à toutes les classes les mêmes avantages aux yeux de la loi.

Voilà ce que je tenais à souligner. Tout se résume, si je comprends bien, à trouver le moyen terme entre deux extrêmes: soit qu'il devienne difficile pour un homme possédant les qualités voulues de se faire naturaliser, soit qu'il devienne facile pour quiconque ne possède pas toutes les qualités nécessaires de devenir citoyen canadien. En prenant les conditions exigées dans d'autres parties de l'empire britannique, en y ajoutant les obligations imposées par la loi ailleurs dans l'empire et en les introduisant dans notre propre législation, nous avons fait tout ce qu'un gouvernement animé de la plus parfaite impartialité pouvait faire.

M. KELLNER: En ma qualité de représentant d'une circonscription rurale qui est peut-être une des plus grandes du Canada, je dois dire catégoriquement que je n'ai jamais entendu une seule plainte contre la loi de naturalisation actuelle et je ne vois pas pourquoi l'on irait dépenser une somme de \$25 ou plus pour se faire naturaliser. La loi ne fait mention que du versement de \$5 pour la demande. Ce projet-ci n'est pas plus pratique, que je sache. Il me semble qu'on ne fait que substituer le gendarme ou l'inspecteur de homesteads au juge. Dans l'Alberta, la gendarmerie est pour ainsi dire une chose du passé; il y a encore quelques gendarmes, mais ils ne

font pas de service actif et ne voyagent guère dans la contrée. Il y a certaines régions où l'on trouve des inspecteurs de homesteads, mais dans d'autres, ils sont bien rares. Si, aujourd'hui, quelqu'un devait compter sur un gendarme ou un inspecteur de homesteads pour lui remettre une requête de naturalisation, il lui faudrait attendre bien longtemps. Je crois qu'il faudra y inclure quelques autres des inspecteurs mentionnés, et je suppose qu'il sera très convenable d'y inclure un inspecteur d'œufs.

Il est indiscutable que ce projet de loi ouvre la porte à l'ingérence politique, et tous ceux qui ont vécu assez longtemps dans l'Ouest savent que l'ancienne loi prêta à ces abus. Je connais des gens, et mes collègues aussi, j'en suis persuadé, qui étaient naturalisés et ne l'apprirent qu'en recevant leurs papiers. Je me rappelle que, à l'époque de certaines élections, un homme me dit que l'un des agents d'élection lui avait demandé de voter. Il répondit: "Je ne puis voter, je n'ai pas encore été naturalisé." Mais l'agent d'élection lui dit: "Oui, vous êtes naturalisé, j'ai le certificat dans ma poche."

Un mot de commentaire sur la disposition d'après laquelle trois sujets britanniques de naissance devront se porter garants des bonnes mœurs du requérant, et un mot sur l'expression "natural born British citizens". Il est certes plus correct de dire "Native born", et le terme employé n'exprime pas ce que le ministre veut dire. Voici, toutefois, ce qui me frappe surtout: supposons que ces sujets britanniques d'origine ou de naissance arrivent cette semaine; y a-t-il une disposition qui les empêche de décerner un certificat de bonne conduite à une personne demandant ses lettres de naturalisation, la semaine prochaine? Nous savons qu'il nous arrive d'Angleterre au moins de temps à autre un immigrant que nous devons renvoyer, et il peut parfaitement se faire que cet homme débarque au Canada, cette semaine, y établisse son domicile, signe la semaine prochaine un certificat de bonne conduite pour une personne qui demande à se faire naturaliser, tout en se conformant à la loi. Si vous insérez cette disposition, il faudrait, ce me semble, décréter que le sujet britannique aura résidé au moins une couple d'années au Canada. Autrement, il ne pourra certes être bien au fait des mœurs de la personne à laquelle il rendra témoignage. A mon humble avis, le Gouvernement sabote une assez bonne loi pour lui substituer une loi probablement fort médiocre.

L'hon. M. EDWARDS: Je voudrais dire quelques mots dans cette discussion, et je tiens à relever d'abord la mention de l'Aus-